



Département: AUDE

Commune : MIREPEISSET

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : mardi 22 décembre 2020 à 18 heures 30

**Date de la convocation:** 17 décembre 2020

**Date de l'affichage :** 17 décembre 2020

**Présents:** 12      **Membres en exercice :** 15      **Absents:** 3

**Présents :** Véronique AMALRIC, Claude AMAN, Patrick ANDRIOTI, David BRONCANO, Dolorès CARBONELL, Gisèle JEANET, Valérie MANENT, Fabienne MARTINAGE, Daniel MARTINEZ, Patrick MILANI, Roger SANCHEZ, Robert TURQUAY.

**Absents Excusés :** Pierre-Manuel GARCIA, Nicolas GAUBERT, Chantal MOURGUES

**Secrétaire:** Daniel MARTINEZ

### **I - Approbation du compte rendu du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2020 :**

Le compte rendu n'amenant aucune remarque il est adopté à l'unanimité des membres présents.

*Accord à l'unanimité*

### **II – Compte rendu des décisions prises par le Maire :**

- Convention d'honoraires avec JC. Sérilhac concernant la « maison Rouzeaud » 3 174 €.
- Formation Caces nacelle mi-février pour 2 personnes : 1 300 €
- Formation tracteur épaveuse fin mars pour 2 personnes : 1 080 €

### **III – Avenant n°1 à la convention de gestion des eaux pluviales avec le Grand Narbonne :**

Madame le Maire rappelle au conseil que le Grand Narbonne est compétent en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Elle propose, afin de permettre au Grand Narbonne et aux communes d'envisager une nouvelle forme d'exercice de la compétence, de prolonger dans sa forme actuelle, la convention de gestion pour une durée de trois mois (soit jusqu'au 31 mars 2021) par la conclusion d'un avenant n°1.

*Accord à l'unanimité*

### **IV – Contrat de maintenance pour les climatiseurs :**

Contrat de 3 ans reconduit tacitement à date anniversaire Entreprise Illan climatisation d'Argeliers.

1 Visite annuelle, main d'œuvre et kilométrage non facturés en cas de panne ( - 20km), dépannage sous 48h, 1 200 €HT.

*Accord à l'unanimité*

## V- -Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif :

Le budget primitif 2021 de la commune sera soumis au vote du conseil municipal au mois d' avril 2021. Cette situation n'est en rien préjudiciable à l'activité municipale en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement dans la mesure où, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il y a possibilités d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il n'en est pas de même pour les dépenses d'investissement qui ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget. Aussi, afin de nous permettre de disposer de crédits d'investissement disponibles dès le début d'année et aussi d'améliorer le taux de réalisation et de réduire le délai de paiement des factures, il apparaît nécessaire d'accorder la même possibilité que pour les dépenses de fonctionnement.

Ceci est prévu à l'article L1612-1 du CGCT « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent.

Ainsi les ouvertures de crédits peuvent porter sur les montants suivants :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 25% DES CRÉDITS VOTÉS	CRÉDITS OUVERTS EN 2020	25% DES CRÉDITS VOTÉS
Op 30 acquisition de matériel	50 000	12 500
Op 48 électrification	50 000	12 500
Op 53 bâtiments	5 000	1 250
Op 54 mairie	5 000R	1 250
Op 55 école	5 000	1 250
Op 56 épicerie	5 000	1 250
Op 57 PLU	10 000	2 500
Op 68 cimetière	15 000	3 750
Op 75 aire de lavage	5 000	1 250
Op 76 salle polyvalente	180 000	45 000
Op 77 Maison associative	30 000	7 500
Op 78 Monument	15 000	3 750
Op 79 Forge	10 000	2 500

*Accord à l'unanimité*

## **VI – Mission Centre Ancien du Grand Narbonne :**

Madame le Maire rappelle au conseil les éléments sur la démarche Mission Centres Anciens mise en place en 2017 par le Grand Narbonne.

L'année 2020 a été l'occasion d'évaluer cette mission en vue de proposer un nouveau déploiement de cette démarche pour la période 2021-2026.

C'est dans ce cadre, que la commune souhaite se positionner en déclarant son intérêt pour la démarche et son souhait de ré-intégrer ce dispositif, qui a été un véritable succès.

Le référent communal pour cette mission sera Monsieur Robert Turquay.

*Accord à l'unanimité*

## **VII – Contribution au centre de formation des apprentis :**

Madame le Maire donne lecture du courrier du centre de formation des apprentis de Lézignan-corbières lui demandant une contribution de la commune s'élevant à 202 €.

Part fixe en fonction de la population 150 €

Part variable en fonction du nombre d'apprentis 26 € par apprentis, (2 apprentis Mirepeïsetois)

Madame le Maire propose d'accorder cette contribution.

*Accord à l'unanimité*

## **VIII - Restes à réaliser en investissement :**

Madame le Maire explique au conseil municipal que la clôture du budget d'investissement 2020 intervient le 31 décembre, et qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2021.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2020 :

- Le montant des dépenses d'investissement à reporter :
  - salle polyvalente 110 000
  - Maison Rouzeaud 5 000
- Le montant des recettes d'investissement à reporter :
  - salle polyvalente 64 000

*Accord à l'unanimité*

## **VIII – Divers :**

- Tombola organisée à l'occasion du Téléthon : gain 405€.
- Distribution des colis gourmands aux personnes seules de +70 ans, mardi 29/12 à partir de 10h00.
- Don du sang sur rendez-vous, mardi 29 /12 à partir de 15h00 à la salle des Fêtes.
- Distribution Gazette, début janvier.

## **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu par nous, Maire de la commune de MIREPEISSET

Pour être affiché le : 28 décembre 2020 à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie à MIREPEISSET,  
Le 28 décembre 2020

